

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 FEVRIER 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-002

Date de convocation : 17 février 2026.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 23 février 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de Le Troncq.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Laurance BUSSIÈRE – Laurence DUVAL

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER – Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Isabelle VAUQUELIN – Martine SAINT LAURENT – Arnaud CHEUX – Marc ROMET.

Absent(e)s :

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Modification règlement intérieur

Le Pôle Animation Jeunesse du pays du Neubourg (PAJ) est une structure d'animation pour les 11/17 ans, ouvert pendant les vacances scolaires (sauf Noël), les mercredis et certains week-ends.

Le PAJ propose :

- Un accueil à chaque session de vacances, à l'exception des vacances de Noël, où la structure est fermée, ainsi que la dernière semaine du mois d'août.
- Des actions les mercredis, vendredis soir et samedis hors périodes de vacances scolaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'accueil et des animations du PAJ itinérant, il est nécessaire de s'inscrire en complétant un dossier d'inscription et payant une cotisation annuelle, ainsi qu'une participation pour chaque activité.

Pour toute inscription, les familles doivent remplir un dossier. Ce dernier comprend :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire (renseignements médicaux)
- **Règlement intérieur et la grille tarifaire**

Le règlement intérieur a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun, afin de garantir le bon fonctionnement du Pôle Animation Jeunesse.

Dans le cadre de ses missions, le PAJ de la communauté de communes du pays du Neubourg propose tout au long de l'année des animations, veillées, sorties et séjours à destination des jeunes du territoire.

Ces activités font l'objet d'une inscription préalable, permettant d'anticiper les besoins en encadrement, transports, repas et matériels.

Jusqu'à présent, aucune facturation n'était prévue en cas d'absence ou d'annulation non justifiée (absence de certificat médical) de dernière minute d'un jeune inscrit à une activité. Or, depuis plusieurs mois, le service constate une augmentation significative des absences non signalées ou des désistements tardifs.

Ces comportements engendrent :

- Des frais engagés par la collectivité (réservations de transport, repas, encadrement, etc.)
- Une désorganisation dans la préparation des activités,
- Une perte de recettes potentielles pour le service,

Afin de responsabiliser les familles et de limiter ces abus, il est proposé d'introduire une facturation spécifique en cas d'absence ou d'annulation non justifiée (absence de certificat médical ou avis de décès) 48h avant la prestation.

Cette mesure vise à inciter les familles, à prévenir en cas d'empêchement, permettant éventuellement d'attribuer la place libérée à un autre jeune.

Lors du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2025, il a été ajouté les tarifs suivants :

- **Absences non justifiées 48h00 avant la prestation :**
 - **25 euros** pour les séjours de vacances,
 - **10 euros** pour les journées d'animation organisées par le PAJ.

De même, le conseil communautaire a précisé que ces tarifs seraient applicables à compter de l'adoption du nouveau règlement intérieur, précisant notamment les modalités en cas d'absences non justifiées.

Après avoir été présentés et votés en conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025, il est proposé d'intégrer ces nouveaux tarifs au règlement intérieur du PAJ.

	Tarif en vigueur	
Carte d'adhésion au PAJ - Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date) - Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date) - Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date) - Pour l'inscription des enfants hors territoire (de date à date)	18,00 € 15,00 € 12,00 € 25,00 €	18,00 € 15,00 € 12,00 € 25,00 €
Mini camps Tarif unique par jour - Pour l'inscription de 1 enfant - Pour l'inscription de 2 enfants - Pour l'inscription de 3 enfants	20,00 € 18,00 € 15,00 €	20,00 € 18,00 € 15,00 €
Veillée / nuitée — Tarif unique	5,00 €	5,00 €
Sortie « locale »		
Sortie « animation classique » Foire de Rouen, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile. Pêche en étang, escalade, spéléologie, kayak ... - Par jeune — famille de 1 enfant - Par jeune — famille de 2 enfants - Par jeune — famille de 3 enfants et Plus	5,00 € 4,00 € 3,00 €	5,00 € 4,00 € 3,00 €
Sortie « animation de prestige » Accrobranche, parc d'attraction, dock laser. Paint-ball, karting, Quad, Ski nautique - Par jeune — famille de 1 enfant - Par jeune — famille de 2 enfants - Par jeune — famille de 3 enfants et plus	10,00 € 8,00 € 6,00 €	10,00 € 8,00 € 6,00 €
Sortie « culturelle » Tarif unique — par jeune	3,00 €	3,00 €
Prestation repas : midi ou soir Tarif unique par repas	3,50 €	3,50 €
Absences non justifiées 48h avant la prestation Journée PAJ		10,00€
Absences non justifiées 48h avant la prestation Séjour de Vacances		25,00€

Il est proposé au bureau que le règlement intérieur du PAJ sera applicable à compter du 1^{er} mars 2026.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation au bureau portant sur l'adoption des règlements intérieurs de services et leurs modifications, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire et de celui du personnel,

Date de publication : 27 FEV. 2026

Vu la délibération du conseil du 1^{er} décembre 2025 portant sur la modification des tarifs de prestation du pôle animation jeunesse,
Vu la délibération du bureau en date du 30 septembre 2024 portant adoption du règlement intérieur du pôle animation jeunesse,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du 18 novembre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- De modifier le règlement intérieur du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération,
- Que ce règlement est appliqué à compter du 1^{er} mars 2026 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération le modifie,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les sommes au budget général 2026 et suivants - chapitre 75, article 7588.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

